

AVIS PUBLIC

**RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUR
L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION À LA SUITE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, qu'à la demande de la Commission municipale du Québec, la Ville de L'Assomption rend publique la lettre signée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau. Cette dernière est adressée au maire ainsi qu'au conseil municipal, et fait état du dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec sur l'administration de la Ville de L'Assomption, à la suite d'une enquête publique qui se lit comme suit :

LETTRE CI-JOINTE

Donné à L'Assomption, le 11 juin 2015.

Paul Rathé, avocat, OMA
Greffier par intérim

Québec, le 13 mai 2015

RECOMMANDÉ

Monsieur Jean-Claude Gingras
Maire
Mesdames et Messieurs les conseillers
Ville de L'Assomption
399, rue Dorval
L'Assomption (Québec) J5W 1A1

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission municipale du Québec a récemment transmis au gouvernement du Québec son rapport sur l'administration de la Ville de L'Assomption. Par la présente, je transmets au conseil municipal de la Ville, une copie de ce rapport.

Je vous informe que la Commission blâme le maire et un ancien conseiller municipal, monsieur Prenevest, à des degrés divers. Ces derniers ont reçu une lettre accompagnée d'une copie de ce rapport. De plus, l'ex-directeur général de la Ville, monsieur Lacroix, a également été blâmé et une lettre lui a été envoyée pour l'en informer.

Le rapport contient également des recommandations destinées au conseil municipal en regard de la gestion des ressources humaines et du processus d'octroi des contrats, ainsi qu'au maire quant à son rôle et à ses responsabilités. Le conseil municipal doit se saisir des recommandations qui le concernent et poser les gestes nécessaires afin de corriger les problématiques identifiées.

Le présent avis est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je demande au conseil municipal de déposer, à la prochaine séance, le rapport de la Commission et je l'enjoins d'y lire cette lettre et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics.

...2

Par ailleurs, en vertu de l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre ainsi que le rapport de la Commission seront publiés sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/avis-recommandations-et-directives/>.

Je demande également au conseil municipal d'informer les électeurs, en séance ordinaire, des actions prises en regard des mesures qui auront été mises en place à la suite des recommandations énoncées par la Commission dans son rapport.

Salutations.

Le ministre,


PIERRE MOREAU